



Conseil municipal

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente du mois de juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-quatre du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : **M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. GUILLOT Frédéric**

ABSENTS : **M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine - Mme MARTINS Inès**

POUVOIRS : **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe à M. RONDINEAU Christian
Mme ROY-BOUTELOUP Cécile à M. GAUTHIER Xavier
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme CHEUVRY Michèle**



En préambule, M. le Maire précise qu'au vu de la canicule en cours, la journée du 1^{er} juillet fera sans doute l'objet d'une alerte vigilance particulière avec des mesures particulières à prendre. Les bâtiments scolaires ont été aérés tôt ce matin déjà, des barnums avec brumisateurs ont été installés sur les espaces enherbés. Nombre d'enfants, sur prescription de l'Education Nationale, n'étaient pas présents et le service de restauration scolaire s'est donc fait sur un seul service. Une vigilance particulière est notée sur le château d'eau qui ne se remplit pas à hauteur de la consommation, ainsi des mesures de restrictions pourront être prescrites par arrêté municipal dès demain si nécessaire.

M. le Maire ajoute un point SCOT sur le domaine Urbanisme.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2020_015 du 12 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

• **Décision n°2025_007 – marchés inférieurs à 90 000€HT**

- | | |
|---|--------------|
| • 30/05/2025 – SARL HEPHAISTOS (mobilier scolaire) – | 160,12 €HT |
| • 13/06/2025 – CHANT DE BLÉ (journée cohésion) - | 368,39 €HT |
| • 20/06/2025 – LANGLE (produits et matériel entretien locaux) | 1 142,52 €HT |
| • 25/06/2025 – LA CELTIQUE (produits techniques) | 60,00 €HT |
| • 25/06/2025 – LA CELTIQUE (produits techniques) | 487,20 €HT |
| • 27/06/2025 – KGMAT COLLECTIVITE (barrières de police) | 956,10 €HT |
| • 30/06/2025 – LA CELTIQUE (produits techniques) | 214,50 €HT |

III INTERCOMMUNALITE

A. **Répartition sièges communautaires à venir** : M. le Maire informe les élus que les communes doivent redéfinir pour le prochain mandat le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire. Le nombre actuel de conseillers communautaires de 55 membres est issu d'un accord local. En l'absence d'accord local, le nombre de conseillers sera de 46 membres. Aussi, les communes doivent se prononcer

avant le 31 août 2025 sur un accord local qui devra être adopté à la majorité qualifiée. Pour la commune de Villeperdue, le nombre de conseillers communautaires, quelle que soit la décision, reste au nombre de 1. Le bureau communautaire propose de conclure un accord local maintenant à 55 le nombre de sièges communautaires.

- Après présentation du tableau de répartition des sièges et vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal DECIDE de fixer, à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre, réparti comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

Et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution cette décision.

DE_2025_026 Intercommunalité et répartition sièges

B. Zone de covoiturage : M. le Maire informe les élus que la Communauté de communes cherche à développer le covoiturage sur le territoire avec notamment le service Blablacar Daily qui a du mal à démarrer. Aussi, pour rendre plus visible ces initiatives, chaque commune est invitée à déterminer une zone de covoiturage sur le territoire communal. Le bureau communal propose une partie du parking entre la salle polyvalente et le parking poids lourds, proposition retenue par les élus.

IV AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

En préambule, M. le Maire informe les élus de cas de discorde, incivilités voire violences à l'école et sur la pause méridienne. L'équipe d'agents communaux afférents a sollicité un rendez-vous avec les élus pour exprimer un malaise ambiant ; toute doléance des familles devra faire l'objet d'un mail à la mairie. Plusieurs échanges avec la directrice d'école ont été faits pour étudier la situation et discuter des enfants

concernés. Les difficultés repérées à l'école n'étaient pas jusque-là partagées avec la mairie, cela sera fait désormais pour une meilleure coordination. Les enfants sont sensibilisés au harcèlement avec le plan Phare mais le mot harcèlement est parfois galvaudé. Le code de bonne conduite à la cantine ne semble plus adapté et sera retravaillé début juillet entre les élus et le personnel de service restauration scolaire.

A. Bilan année 2024-2025 cantine : Xavier GAUTHIER présente le bilan de cette année écoulée comptant 14 890 repas consommés avec une moyenne à 110 rationnaires et des pics à 111 sur une totalité de 126 écoliers en début d'année. Deux services sont donc bien nécessaires pour répondre à cette demande des familles. Le bilan financier reste positif et stable à l'instar des années précédentes. Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment ne sont pas pris en compte dans ce bilan. Les dépenses principales sont constituées de l'achat des repas auprès du prestataire et du pain acheté à la boulangerie, de diverses fournitures telles que la vaisselle. L'excédent dégagé couvre en partie ces dépenses mais Xavier GAUTHIER rappelle que le but premier n'est pas l'équilibre budgétaire car cela reste avant tout un service public

B. Tarifs cantine 2025-2026 : Au vu de ce bilan, et au vu de l'augmentation du prestataire de 2,16 %, Xavier GAUTHIER propose de répercuter une partie de cette augmentation afin d'éviter une augmentation trop importante l'année prochaine. Il propose donc d'augmenter de :

- 0,05 € par repas enfant (soit une augmentation annuelle de 8 €) portant le prix du repas à 4,05 €
- 0,08 € par repas adulte portant le prix du repas à 5,03 €

Les élus décident, après en avoir délibéré et voté, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- d'augmenter le tarif des repas enfant et adulte ainsi :

- Repas enfants : 4,05 €
- Repas adultes : 5,03 €

- d'imputer aux familles le tarif lent d'envoi postal lors de l'envoi de la facture par ce biais.

DE_2025_027 Tarifs cantine 2025-2026

C. Abelium – Portail famille – informations : Xavier GAUTHIER rappelle aux élus le choix de la commune de se raccrocher au portail famille utilisé par Touraine Vallée de l'Indre. Le devis a été signé, la convention avec l'intercommunalité signée également pour accéder à leur socle de base de données mais les dates de formation proposées tardivement par le prestataire ABELIUM sur la période estivale ne conviennent pas au planning de nos agents. Aussi, ces formations doivent être déplacées sur fin août début septembre pour un démarrage après les vacances de Toussaint.

V PERSONNEL COMMUNAL

A. Titularisation d'un adjoint technique territorial : Xavier GAUTHIER informe les élus que l'adjoint technique territorial stagiairisé au 1^{er} juillet 2024 au sein des services techniques, ayant rempli ses obligations de formation d'intégration et donnant entière satisfaction, est titularisé au 1^{er} juillet 2025.

B. Retraite d'un adjoint technique : Le 1^{er} juillet 2025, l'adjointe technique en charge de la préparation cantine et des ménages de locaux scolaires sera en retraite. Les élus saluent son engagement jusque-là et lui souhaite de passer une belle et heureuse retraite.

VI BUDGET-FINANCES

A. Subvention : M. le Maire propose aux élus de verser, dans le cadre de soutien pour les obsèques d'un parent d'un agent une subvention au profit de la Ligue contre le Cancer à hauteur de 60 €. Les élus acceptent, après en avoir délibéré et voté, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention cette proposition.

DE_2025_028 Subvention 2025

B. Information subvention FDSR 2025 : M. le Maire informe les élus de l'octroi de la FDSR 2025 pour un montant de 72 030 € pour l'aménagement du chemin de la Godinière.

VII TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point Village d'Avenir : M. le Maire rappelle que l'Etat propose une aide tant financière que technique auprès des petites communes qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire aboutir certains projets. Il rappelle que la commune a été labellisée officiellement village d'avenir à compter du 1er janvier 2024 pour une aide en ingénierie portant sur le remplacement des systèmes de chauffage de ses bâtiments municipaux. Un point avec le technicien référent a été fait intégrant la demande initiale d'étude globale et spécifique à Villeperdue, sans désolidariser la commune d'une possible implication dans un projet de chauffage biomasse du côté Godinière. Pour ce faire une étude en amont et un accompagnement possible de l'ADEME avec un financement de 60% de l'étude est envisagée, n'occultant pas la possibilité de financements autres (fond vert - CRST, etc ...). L'ADEME a confirmé son accord de principe et a déjà fourni un modèle de cahier des charges qu'on travaillera avec M.PLAUDET, chargé de mission référent de la Préfecture.

B. Point aménagement Godinière : Xavier GAUTHIER informe les élus que les travaux de changement de canalisations d'eau potable du chemin de la Godinière vont commencer mi juillet, une information est faite aux riverains. Les élus tiennent à remercier les services de Touraine Vallée de l'Indre qui ont permis une faisabilité de ces travaux en amont de l'aménagement voirie communale prévu. Le marché composé de 2 lots (VRD et Aménagement paysager) devrait être déposé au plus tard mi-juillet avec une remise des offres mi-septembre pour un choix des entreprises début octobre. En parallèle, un compromis de vente doit être signé entre la SNCF et la commune pour l'ancienne maison du garde-barrières et parcelles attenantes, une convention pour mener à bien les travaux sur le parking, propriété de la SNCF, doit être proposée par une commission SNCF qui se tiendra en septembre prochain et une demande de changement ou rénovation de la clôture le long de la voie ferrée au-delà du parking a suscité une réponse négative sans appel. La difficulté supplémentaire est que chacun de ces points est géré par un interlocuteur SNCF différent.

VII URBANISME

A. Promesse d'achat parcelle cadastrée B650 (terrain derrière école côté Godinière) : M. le Maire rappelle aux élus que la commune a acheté en 2022 deux parcelles, cadastrées B154 et B642, derrière l'école côté Godinière en réserve foncière et souhaitait acquérir la parcelle cadastrée B650 jouxtant les parcelles déjà acquises. Aussi, après négociation, une offre d'achat avait été proposée à hauteur de 43 € le m² pour une parcelle d'une superficie de 1197 m² soit 51 471 €, frais de notaire à charge de la commune. Une délibération dans ce sens a été prise le 15 novembre 2024. Or, cette acquisition foncière n'a pas pu se faire sur l'année 2024 et est reconduite sur 2025. Aussi, M. le Maire invite les élus, à reprendre une délibération pour finaliser cette décision sur 2025. Les élus acceptent, après vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, cette proposition d'acquisition de parcelle B650 ainsi présentée et autorisent M. le Maire à faire l'acquisition de ces biens sur les bases citées en amont, faire les démarches nécessaires et signer les documents afférents.

DE_2025_029_Urbanisme_promesse_achat_reserve_fonciere

B. Projet acquisition maison garde-barrières SNCF : M. le Maire rappelle que ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une délibération en date du 28 février 2025.

C. Déclaration d'Intention d'Aliéner : Les élus décident de ne pas préempter sur :

- le bien et terrain cadastrés A510 sis 46 rue du Carroi du Vignau
- le bien et terrain cadastrés b1089 sis 3 rue du Vieux Bourg

D. SCOT et trames vertes et bleues : M. le Maire informe les élus qu'en tant que membre du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), il présente les documents constituant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), règlement d'aménagement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fait suite à trois années de travaux. Ce document structurant fixe les règles pour un aménagement favorable à la santé répondant aux défis climatiques. Il précise les choix en matière d'environnement, de mobilités, d'habitat ou encore de développement économique sur un bassin de vie de 400 000 habitants incluant Tours Métropole, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. Élaboré à partir des réflexions issues d'une scène citoyenne, de groupes partenariaux et des contributions recueillies lors d'une réunion publique, ce document marque une étape essentielle dans la construction d'un territoire durable et dynamique.

M. le Maire s'intéresse particulièrement à ce projet qui a un impact direct sur notre PLU et sur ses évolutions futures potentielles. Il regrette toutefois que les cartes présentées et soumises à vote soient évolutives et donc non figées au moment du vote. Il invite chaque membre du conseil municipal à consulter ce document pour un avis éclairé.

VIII REUNIONS A VENIR

- | | |
|--|--|
| • Pot retraite Jacqueline | Vendredi 11 juillet à 10h30 – mairie |
| • Journée de cohésion agents | Vendredi 11 juillet à 17h00-Ferme Chant de Blé |
| • Forum des associations | Samedi 6 septembre à 9h00 -salle polyvalente |
| • Commission communication | Lundi 9 septembre à 18h00 – mairie (18/11) |
| • Spectacle « Voyage en contrebasse » | Samedi 11 octobre à 20h30 – salle albizzias |
| • Commémoration du 11 novembre et banquet | Mardi 11 novembre – programme à venir |
| • Prochains CM | Vendredi 19 septembre à 20h00 – mairie |
| | Vendredi 17 octobre à 20h00 – mairie |
| | Vendredi 14 novembre à 20h00 – mairie |
| | Vendredi 12 décembre à 20h00 – mairie |

X QUESTIONS DIVERSES

A. Retour sur les événements de juin : M. le Maire revient sur la fête de l'école et, avec Xavier GAUTHIER, déplorent le fait que la remise des livres aux élèves de CM2 n'ait pas été annoncée aux parents, ils saluent l'organisation de l'APE pour la kermesse. M. le Maire salue aussi la réussite de la première édition de la Villa Perdita du Sporting Club de Villeperdue. M. le Maire est également satisfait de la réussite de la conférence « Villa Perdita et la bataille de Ballan » à laquelle a participé une trentaine de personnes friands d'histoires sur la commune. M. le Maire salue aussi la bonne soirée concert organisée par le bar « Le Madison ».

B. Rapport activité Agence Départementale de l'Information sur le Logement : M. le Maire rappelle aux élus le rapport d'activité de l'ADIL transmis en amont du conseil et qui permet de constater que des villeperduisiens font appel à leur service sur des questions de rénovation énergétiques.

C. Nouveau site Internet communal : Xavier GAUTHIER présente le site Internet de la commune relooké par lui-même avec l'aide d'un spécialiste dans ce domaine qui a réalisé ces modifications bénévolement donc sans aucun frais pour la commune. Il précise que le personnel administratif communal a été formé et qu'après les dernières mises à jour il pourrait être livré au public courant août.

D. Absence des élus pendant la période estivale : Pour l'information de tous, le secrétariat de mairie a fait un recensement des absences afin de maintenir une présence d'élus sur la période estivale.

E. Chemin de randonnée « A la croisée des chemins » : Anita RAVION confirme que le nouveau chemin de randonnée est balisé, labellisé et prêt à être emprunté.



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2025_026

L'an deux mil vingt-cinq le trente du mois de juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-quatre du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS : M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine - Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe à M. RONDINEAU Christian
Mme ROY-BOUTELOUP Cécile à M. GAUTHIER Xavier
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHEUVRY Michèle

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 9
* de conseillers absents : 6 * pouvoirs : 3 * de votants : 12

OBJET : Intercommunalité et composition conseil communautaire fixée dans le cadre d'un accord local

M. le Maire rapporte aux élus que les communes doivent redéfinir pour le prochain mandat le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à quarante-six (46) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Touraine Vallée de l'Indre ;

Le conseil municipal, après vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE de fixer, à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre, réparti comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE_2025_027

OBJET : Tarifs cantine 2025-2026

M. Xavier GAUTHIER, 1^{er} adjoint, délégué aux affaires scolaires :

- rappelle le bilan de l'année scolaire 2024-2025 concernant les services périscolaires,
- rappelle aux élus :
 - 1- que la commune a opté pour la livraison de repas en liaison froide,
 - 2- que le contrat, signé le 2 septembre 2024 avec la société JMG pour une durée d'un an, est reconduit,
 - 3- qu'il a été décidé lors de la séance du 24 juin 2024 de modifier les tarifs périscolaires pour l'année 2024-2025,
 - 4- que le prestataire présente une légère augmentation à compter du 1^{er} septembre 2025,

- 5- que l'organisation de la pause méridienne en deux services est toujours nécessaire au vu du nombre de rationnaires,
- 6- que cette nouvelle organisation génère des coûts supplémentaires, notamment en matière de personnel,
- propose de répercuter une partie de cette augmentation afin d'éviter une augmentation trop importante l'année suivante ainsi :
 - 0,05 € par repas enfant (soit une augmentation annuelle de 8 €) portant le prix du repas à 4,05 €
 - 0,08 € par repas adulte portant le prix du repas à 5,03 €

Les élus décident, après en avoir délibéré et voté, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- d'augmenter le tarif des repas enfant et adulte ainsi :
 - Repas enfants : 4,05 €
 - Repas adultes : 5,03 €
- d'imputer aux familles le tarif lent d'envoi postal lors de l'envoi de la facture par ce biais.

DE_2025_028

OBJET : Subvention 2025

M. le Maire rappelle :

- les diverses demandes de subvention reçues et la liste des subventions attribuées cette année,
- le principe d'une somme forfaitaire par élève pour la coopérative scolaire, cette subvention est donc versée au regard de l'effectif réel du jour de la rentrée scolaire,
- les inscriptions budgétaires y afférent comme suit : 4 500 € à l'article 65748 pour l'année 2025,
- que des aides ponctuelles sont toujours envisageables en cours d'année notamment pour les associations qui rencontreraient des difficultés particulières à boucler leur budget.

Après discussion et délibération, les élus décident, après vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ::

- **d'attribuer** la subvention suivante pour l'année 2025 :
 - 60 € pour la ligue contre le cancer.

DE_2025_029

OBJET : Urbanisme– Promesse d'achat d'une parcelle pour réserve foncière

Vu l'article L.2241-1,

Vu l'article L. 1311-13 du CGCT,

Considérant l'opportunité d'achat d'une parcelle cadastrée B650 d'une superficie totale de 1197 m² appartenant à Mme CHARBONNIER Anne-Marie aux fins de constituer de la réserve foncière communale à proximité de l'école communale,

Considérant l'accord de principe émis par les élus, lors du conseil municipal du 24 juin 2024, l'engageant à mener des négociations avec la vendeuse de ladite parcelle.

Considérant que cette acquisition foncière n'a pas pu se faire en 2024 et est reportée sur 2025,

M. le Maire précise qu'après avoir échangé avec la propriétaire, d'avoir étudié les prix du marché immobilier, une promesse d'achat a été proposée à hauteur 51 471 € (soit 43 €/m²), hors frais de notaire à charge de la commune.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, après vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1- accepte cette promesse d'achat à 51 471 €, frais de notaire en sus, pour la parcelle cadastrée B650 appartenant à Mme CHARBONNIER Anne Marie d'une superficie de 1197 m²,
- 2- charge M. le Maire ou l'un de ses adjoints de confirmer cette offre auprès de la vendeuse et du notaire,
- 3- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition et à effectuer les formalités administratives nécessaires s'y rapportant,
- 4- confère la décision à M. le Maire ou l'un de ses adjoints de se rétracter en cas de besoin contraire à l'intérêt général,
- 5- stipule que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- 6- invite M. le Maire à en rendre compte lors d'une prochaine séance

Liste et N° des délibérations prises :

III-A – INTERCOMMUNALITE - DE_2025_026 Intercommunalité et répartition sièges

IV-B – AFFAIRES PERISCOLAIRES - DE_2025_027 Tarifs cantine 2025-2026

VI-A – BUDGET FINANCES - DE_2025_028 Subvention 2025

VII-A -URBANISME - DE_2025_029_Urbanisme_promesse achat_reserve_fonciere

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire – 1 pouvoir

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint – 1 pouvoir

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe - absente excusée avec pouvoir donné

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint

Mme CHEUVRY Michèle – secrétaire de séance

Mme RAVION Anita

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUTELOUP Cécile- absente excusée avec pouvoir donné

M. MESNARD Olivier

M. RONDINEAU Christian – 1 pouvoir

MARTIN Julien - absent excusé avec pouvoir donné

M. SAUVAGE Jean-Baptiste - absent

Mme THOMMEREL Marine - absente

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric